



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Ken Woodard
Directeur, Communications et services aux membres
Téléphone : 416 943-4602
Courriel : kwoodard@mfda.ca

BULLETIN N° 0411-C
Le 26 novembre 2009

Bulletin de l'ACFM

Conformité

Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société et de votre cabinet de vérificateurs

Normes internationales d'information financière (« IFRS ») – Suite du Bulletin n° 0378-M, Conversion aux IFRS

Le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a confirmé que l'application des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 pour toutes les entités visées par la définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les normes IFRS remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR ») pour ces entreprises.

Le 12 juin 2009, l'ACFM a publié le [Bulletin n° 0378-M](#) qui : (i) présentait les questions et options que l'ACFM étudiait relativement à l'adoption des IFRS; et (ii) sollicitait des commentaires au sujet des conséquences éventuelles de l'application des IFRS sur les activités des membres. Le 10 juillet 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié l'Avis 33-314 du personnel des ACVM *Normes internationales d'information financière et personnes inscrites*, dans lequel le personnel des ACVM faisait savoir qu'il avait terminé sa réflexion sur la question et exigerait que toutes les personnes inscrites non membres d'un organisme d'autoréglementation (un « OAR ») appliquent les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette obligation s'appliquerait sans égard au fait que la personne inscrite non membre d'un OAR corresponde ou non à la définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le 13 juillet 2009, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») a publié l'Avis 09-0209, *Normes internationales d'information financière (IFRS) – Résultats du sondage et recommandations du personnel*, dans lequel le personnel de l'OCRCVM annonçait qu'il recommandait une norme d'information uniforme pour tous les membres fondée sur les IFRS.

Objet

Le présent Bulletin vise à fournir aux membres un sommaire des commentaires reçus en réponse au Bulletin n° 0378-M et de les tenir au courant de la position du personnel de l'ACFM sur leurs obligations d'information financière par suite du passage aux IFRS en 2011.

Sommaire des commentaires

L'ACFM a reçu onze soumissions de ses membres et des participants du secteur en réponse au Bulletin n° 0378-M. En général, les auteurs des soumissions ont souligné le fait que certains membres seulement de l'ACFM étaient visés par la définition d'entreprise ayant une obligation de rendre des comptes et que, par conséquent, imposer les IFRS aux sociétés qui ne seraient pas autrement tenues d'appliquer cette norme pourrait se traduire par des frais supplémentaires. Les sujets de préoccupation concernant les coûts portaient principalement sur : (i) les frais uniques de conversion ou de transition (p. ex., ressources humaines, formation du personnel, modifications des systèmes opérationnels); et (ii) les frais de comptabilité et de vérification futurs plus élevés. Les auteurs des soumissions se sont également demandé si les avantages découlant de l'imposition d'une norme d'information à tous les membres, compte tenu des divers modèles de gestion et d'entreprise, compenseraient l'augmentation de coûts prévue.

Deux membres ont fait savoir qu'ils avaient effectué une évaluation préliminaire des conséquences du changement de norme sur leurs résultats financiers ou leur situation financière et que celles-ci seraient faibles ou modérées.

Analyse et réflexions de l'ACFM

Le personnel de l'ACFM a examiné la composition de ses membres en ce qui a trait : aux niveaux de courtiers; aux sociétés détenues par une entreprise ayant une obligation de rendre des comptes et, par conséquent, probablement tenues de présenter leur information financière à leur société mère selon les IFRS; la nature des activités et la complexité des états financiers. De plus, le personnel de l'ACFM a effectué un examen préliminaire des IFRS en les comparant aux PCGR canadiens existants et des exigences prévues au moment du premier exercice d'adoption des IFRS. Les principales différences que la majorité des membres devront considérer sont l'information dans les états financiers et les exigences associées au premier exercice d'adoption des IFRS.

Pour répondre aux préoccupations des membres au sujet de l'augmentation possible des coûts par rapport aux avantages obtenus, le personnel de l'ACFM a l'intention d'examiner les obligations d'information propres aux états financiers et de décider si elle permettrait une dérogation aux IFRS pour le Formulaire 1, Rapport et questionnaire financiers de l'ACFM (« RQF »), car le fait de se conformer en tous points aux IFRS ne procurerait que peu d'avantages sur le plan réglementaire. De plus, le personnel de l'ACFM ne croit pas l'information comparative des états financiers revêt une importance réglementaire considérable, car le but principal des obligations d'information est d'évaluer la solvabilité courante d'une société. Par conséquent, les soldes comparatifs des états financiers pour les besoins des documents déclaratifs réglementaires ne seront probablement pas exigés au cours du premier exercice de la transition.

L'examen des IFRS a également porté sur les conséquences de permettre deux jeux de normes d'information (les IFRS et les PCGR pour les sociétés fermées) pour les membres. Dans un tel cas, le personnel devra se familiariser avec deux normes et se tenir au courant de tous les changements à mesure qu'ils surviennent et deux plateformes de dépôt électronique et deux RQF seront requis sans qu'il soit possible de comparer et d'analyser effectivement les données financières de tous les membres. Ces obligations supplémentaires de surveillance réglementaire se traduiront par des coûts opérationnels plus élevés pour l'ACFM et, par conséquent, indirectement, pour ses membres.

Le personnel de l'ACFM a également examiné l'approche adoptée par le personnel des ACVM et celui de l'OCRCVM, tel qu'il est indiqué précédemment, concernant l'adoption des IFRS par les entités déclarantes relevant de ces entités, et est d'avis qu'il est important d'avoir une norme de présentation de l'information uniforme à l'échelle du secteur.

Recommandation

Pour ces motifs, le personnel de l'ACFM estime que l'adoption d'une norme unique pour tous les membres de l'ACFM, fondée sur les IFRS, serait la solution idéale pour maintenir une fonction de surveillance réglementaire des membres qui est économique, juste et uniforme. Le personnel de l'ACFM travaillera avec le personnel de l'OCRCVM pour s'assurer qu'une norme uniforme soit appliquée à tous les membres des OAR.

Puisque l'analyse des obligations liées aux IFRS et de l'information financière de l'ACFM sera faite en tenant compte de la pertinence de ces éléments et des avantages réglementaires obtenus, le personnel de l'ACFM ne prévoit pas que l'obligation de présenter l'information financière conformément aux IFRS entraînera des changements d'envergure ou aura une incidence importante sur les activités des membres qui ne seraient pas autrement tenus de présenter leur information selon les IFRS. Le personnel de l'ACFM avisera les membres des changements proposés aux obligations d'information financière et des dérogations particulières aux IFRS. Les membres sont priés de consulter leur vérificateur au sujet de l'incidence de ces changements sur leurs documents financiers.